# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 30 JUILLET 1845.

*PUBLIÉ PAR* **MAGNE & WEISSE.**

*CONDITIONS DE L'ABEILLE:*
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5


Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $90. Ces abonnements se paient à l'avance.

Le privilège des abonnés aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.


**Leonard Sturtevant & Co.,** MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS, VENDENT EN GROS DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN, Savon, Chandelles, Thes, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c. No. 11, rue de la Vieille-Levée. 9 juin—1 an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO. AGENS EN COTON, *ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES* Rue du Canal, No. 81. N. Orléans. 2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien. Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les chapeliers, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. *Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.* 20 juillet

MORTON & Co. MARCHANDISES SECHES, No. 25, rue des Magasins. Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés. 2 nov—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan, Robert Buchanan, John O. Agnew. Geo. & Robt. BUCHANAN & Co. *Marchands Commissionnaires,* Rue Tchoupitoulas, No. 82, Nouvelle-Orléans 10 nov

NORTH & BROTHERS, MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES, *Rue des Magasins,* Encoignure de celle de la Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

JOS. HARROD, FRANCIS D DARLING, G. FOSTER HARROD, DARLING & Co. *Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,* ET Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans, No 49, rue de la Commune. 17 juin Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS, IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS. Vendent en gros et demi-gros, *No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.* 4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO. J. F. BERCIER & Co. Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée. Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux. 26 oct

Nouvelle Orléans. *F. LAMPRE,* IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS, En Produits de la Havane. SUCRE. CAFE. TABAC. CONFITURE.

EMILE JOHNS, MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR DE PRODUITS DES ANTILLES. Café, Sucre, Tabac, Cigares.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston. Sucre en pain, en morceaux et en poudre, double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par [illegible] NORCROSS & [illegible], 40 Gravier

AVIS—Messieurs J. C. [illegible] & SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour. 1er septembre 1844. CHARLES ODIER & Co

BUREAU D'AGENCE GENERALE. LE soussigné a établi dans la ville de St Landry, Opelousas, un bureau d'agence pour la collection de dettes, traites, &c. dus soit aux Opelousas ou aux Attakapas. Il se chargera également de ventes d'esclaves qui lui seront envoyés de la ville ou d'autres lieux, ainsi que d'achats [illegible]. On pourra obtenir tous les renseignements en s'adressant aux références données ci-dessous. Les ordres pourront être laissés à J. F. Bercier & Co., 51, Vieille Levée. L. BERCIER, Père. Références: J. Allort, F. Pascal. A. A. Peychaud, F. Tio. 20 mai—6m

CHANGEMENT DE DOMICILE. MR. TAON, prévient le public qu'il a transporté son bureau de prêt sur dépôt et d'achat d'or et d'argent de la rue St Louis, No 77, [illegible] rue Bourbon, entre St Louis et Conti, No 103, et continue, comme par le passé, à faire des prêts sur toutes sortes de marchandises et de consignations, [illegible] achats d'or et d'argent, [illegible]. Les personnes sont priées de ne pas envoyer des enfants ou des esclaves. 7 juin—1an

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT. AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans comprenant les Première, Seconde et Troisième Municipalités que le tableau d'estimation des propriétés [illegible] dans les limites des dites Municipalités pour l'année 1845, sera déposé au bureau des assesseurs, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, jeudi prochain, dix du courant, et restera ouvert au public jusqu'et compris le neuf août 1845. 10 juillet—30j

BUREAU de la Compagnie d'Assurance de la Marine de l'Ouest et du Feu. Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1845. UNE ASSEMBLEE des actionnaires de cette Institution aura lieu au bureau de la Compagnie, lundi prochain, à midi, un état des affaires de la Compagnie leur sera soumis. 18 juillet—tlj GEO. C. LAWRASON, secrétaire.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45. Directeurs: W. A. Gasquet, Président. Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau, F. F. Ducongé, Edw. Stoll, A. Gordon, R. W. Montgomery, J. C. Harrison, W. C. Squier. CHS BRIGGS, Secrétaire. On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes, les réglemens seront faits avec promptitude et libéralité. 17 mars

Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu. Nlle Orléans, 7 juin 1845. A UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie tenue ce jour, conformément à la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées: Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe d'actions réunies, ou celui d'actions et de mutualité combinés, ne peuvent espérer de faire une concurrence avantageuse avec celles des institutions qui sont conduites entièrement sur le principe d'Assurances Mutuelles, il est en conséquence jugé expédient de liquider les affaires de la Compagnie d'Assurance sur la Marine de l'Ouest et le Feu. Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire réassurer les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aussitôt que les comptes de la Compagnie seront réglés; mais dans tous les cas pas plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée à l'effet de décider quelle sera la meilleure méthode et la plus économique qu'il faudra adopter pour liquider les affaires de la Compagnie. P. N. WOOD, Chairman. DAVID HADDEN, Secrétaire. 11 juin

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie. Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845. CETTE Compagnie dans les vues de clore les affaires, a réassuré ses risques aujourd'hui dans la compagnie de New York, dite "Sun Mutual Insurance Company" sous l'agence de L. Matthews. Toutes les personnes dont les polices, sur la marine ou les rivières, sont ouvertes, sont priées de les présenter pour être considérées aussitôt que possible. GEORGE C. LAWRASON, Secrétaire. 1 juil

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nouvelle Orléans 1er juillet 1845. LA Compagnie dite "Sun Mutual Insurance Company" de New-York, ayant donné au soussigné plein pouvoir de faire des assurances contre les risques de la mer, des rivières et contre le feu, a l'honneur d'informer le commerce qu'il a gardé le bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie. Toutes les assurances courantes ont été assumées par l'institution susdite; et qu'il fera des assurances aux taux les plus bas que toute autre compagnie d'assurances. La Compagnie du Sun Mutual Insurance est établie entièrement sur le principe de mutualité; elle fait des affaires depuis trois ans; elle a déclaré des dividendes annuellement [illegible] et possède des capitaux et biens s'élevant à huit cent mille piastres. L. MATTHEWS, agent. Encoignure des rues du Camp et de la Commune. 1 juil—30

GARDES D'ORLEANS.

Les membres des Gardes d'Orléans sont priés de passer au bureau du Lieutenant Dubuc et à celui du Sergt. Major pour affaires très importantes. Par ordre du Lieut. Comm. WM. ANDRY, Sergt. Major. 28 juil 1no


**OFFICIEL.**
DEPARTEMENT DU TRESOR. Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.
LES porteurs des coupons d'intérêt des Bons de l'Etat de la Louisiane (excepté les bons émis en faveur des Banques hypothécaires et des Municipalités Nos. 2 et 3, de la Nouvelle Orléans) sont priés de les présenter pour en recevoir le paiement au Bureau du soussigné, rue du Canal. Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat. 12 juil—12, 17, 26, 30, août 29, 14, 22, sept. 2, 10.


AVIS AUX DAMES. MR. MAUGEY, rue Royale, [illegible], prévient les Dames qu'il a un assortiment de BOTTINES en coutil et autres, qu'il vendra à bon marché, depuis une piastre jusqu'à une piastre 1/2 la paire. 14 juil—10

A LA REINE DES FLEURS. Rue Royale No. 160, entre St. Louis et Conti.

MADAME LELEU, fleuriste distinguée de Paris, étant arrivée, ouvrira le lundi 30 juin, son magasin, offrant au public un assortiment complet de Fleurs artificielles. Elle se chargera de confectionner toutes les commandes dont on voudra l'honorer, pour bouquets, mariages, fêtes, bals, parures de deuil et d'offrir toutes les plantes et fleurs dont on lui donnera le modèle et celles de fantaisie dont on lui donnera l'idée. Elle espère satisfaire les amateurs sous le rapport de la perfection du travail que de la célérité de l'exécution. 30 juin D. LELEU.


**Nouvelle-Orléans:**
MERCREDI MATIN, 30 JUILLET 1845.

*CANDIDATS WHIGS:*
POUR GOUVERNEUR,
**WILLIAM DEBUYS.**
POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
**EDWARD SPARROW.**

## INCENDIE DE NEW YORK.

On peut déjà mesurer approximativement l'étendue du désastre qui a frappé la ville de New-York. Bien qu'il soit immense, il est loin d'atteindre les proportions gigantesques auxquelles la rumeur publique l'avait porté. Le feu qui avait commencé le 19 vers quatre heures du matin, s'est arrêté vers quatre heures du soir, après avoir sévi durant douze heures avec une épouvantable fureur. Les limites du théâtre de l'incendie sont faciles à suivre maintenant. Sur le côté Est de Broadway, toutes les maisons depuis Exchange Place, à commencer par Waverly House, jusqu'à la rue Marketfield, ainsi que trois ou quatre dans cette rue, ont été la proie des flammes. L'encoignure des rues Stone et White-Hall a comparativement peu souffert, ainsi que deux ou trois maisons sur le côté nord de la première de ces rues qui sert de limite à l'incendie de ce point jusqu'à Broad street. Dans cette dernière, le feu s'est étendu de la rue Stone aux magasins publics qui sont à deux ou trois portes de Wall-Street; les deux côtés sont détruits. Au Nord-Ouest, la limite est une ligne tirée des Magasins publics au Waverly-House. Toute la rue Braver y a passé, depuis le Bowling Green jusqu'à cinq ou six portes avant la rue William. Sur le côté Ouest de Broad Street, toutes les maisons, comprises entre la rue Morris et le No 15, ont été détruites. Au Nord de la rue Morris, on n'a sauvé les maisons de Broadway que par des prodiges d'activité et de prudence.

Il est probable que l'explosion qui a donné tant d'intensité à l'embrasement, est celle des réservoirs de Gaz de la Compagnie Manathan, situés dans New-Street. Ce qui le prouve, c'est qu'aussitôt l'explosion, les tuyaux de gaz, alimentés par ces réservoirs, ont cessé sur le champ d'en fournir. On avait parlé d'un grand approvisionnement de salpêtre comme étant la cause de l'explosion, mais cette explication paraît fort peu plausible. L'explosion a été épouvantable; elle a produit une commotion qui ressemblait à un tremblement de terre, et le bruit s'en est entendu à plusieurs milles de distance. Les maisons de Wall-Street et des environs s'en sont ressenties, et la plupart des vitres ont été brisées.

Le nombre des maisons atteintes ou détruites par l'incendie s'élève à 208; on en estime la valeur à plus de deux millions de piastres. La perte en marchandises est pour le moins aussi considérable, et la perte totale d'après les calculs les plus modérés, doit dépasser cinq millions de piastres.

Les charges que cet effroyable sinistre fait retomber sur les compagnies d'assurances sont énormes; quelques-unes peut être y succomberont; mais la plupart paieront. Diverses compagnies de l'Etat, de Boston, de Washington, sont aussi compromises, les unes pour de fortes sommes, d'autres pour peu de chose. Certains établissemens, entre autres la manufacture de glace et de verrerie, dirigée par M. Gay-Lussac, étaient assurés en Europe.

Les nouvelles étrangères nous forcent à abréger autant que possible ce triste récit; on trouvera dans notre partie anglaise des détails circonstanciés, et notamment le relevé des maisons, des magasins, des édifices et aussi des marchandises consumées par l'incendie, ainsi que le chiffre des risques de chaque compagnie d'assurance.

## CHRONIQUE LOCALE.

Pendant l'orage d'hier, la foudre est tombée sur un poteau de reverbère rue du Congrès, troisième municipalité, et a tué un cheval dans l'écurie de M. Bélanger.

—Un autre coup a frappé sur une maison située rue des Nayades, entre Clio et Calliope. La foudre a éclaté au bout de la cheminée et est descendue jusqu'à la cave qu'elle a brisée. Une dame qui se trouvait dans la maison est tombée de frayeur; mais n'a pas été atteinte.

Cour Criminelle.—L'affaire de Charles Costa accusé d'avoir volé un cheval, a été reprise et terminée hier—après l'audition des témoins et les plaidoiries, le jury a rendu un verdict d'acquittement.

—E. Johnson, h. c. l., accusé de [illegible] dans l'Etat en contravention aux lois, [illegible] trouvé coupable.

—Des poursuites pour assaut et batterie sont dirigées contre T. Donnowan, James Ward, Thomas White, James [illegible], Andrews, George Poten et Francis Demarets dit Victoire.

On lit dans la *Gazette* de Bâton-Rouge du 26:

Lundi dernier une dispute s'étant élevée entre Wm Berry et son beau-frère Thomas Taylor, à la résidence de Berry, celui-ci a frappé Taylor à la cuisse avec un couteau de boucher. Taylor est mort mercredi matin des suites de cette blessure. Berry est maintenant en prison.

## EUROPE.

*Arrivée du Britannia.*

Le paquebot à vapeur Britannia, capitaine J. Hewitt, parti de Liverpool le 4 courant, est arrivé à Boston le 19 à six heures du matin, après une traversée de quatorze jours et demi. Ce navire, auquel nous devons des dates de Londres du 3 et de Liverpool du 4, nous a apporté nos séries régulières de journaux français. Les nouvelles ont rarement été aussi complètement dépourvues d'importance.

Le Great Western, qui avait quitté New York le 12 juin, n'était arrivé en Angleterre que le 27; il avait donc fait une traversée de quatorze jours et douze heures. Le Cambria, parti quatre jours plus tard des Etats-Unis, était rendu à Liverpool le même jour que le Great Western; il avait mis quatre jours de moins; il ne lui avait fallu que dix jours et seize heures pour son voyage de retour. C'est la plus courte traversée qui ait été faite.

### ANGLETERRE.

Rien ou presque rien dans les nouvelles de ce pays qui puisse intéresser nos lecteurs; car il ne s'inquiète guères de ce qui se passe à la Cour, ni dans les hautes régions de l'aristocratie anglaise.

—Le maire de Londres a convoqué une assemblée à l'effet d'ouvrir des souscriptions pour venir au secours des incendiés de Québec.

—Les actes parlementaires n'offrent rien qui vaille la peine d'être mentionné en détail. Le bill des collèges d'Irlande se débat à grand'peine contre l'opposition des torys protestans et des évêques catholiques d'Irlande. Le sort de cette mesure est encore fort douteux.

### FRANCE.

Les nouvelles politiques sont sans importance et presque sans intérêt. Les deux chambres étaient occupées à discuter et à voter des lois exclusivement d'intérêt local—lois de chemins de fer, budgets &c.

—Voici un nouveau genre de mérite, de services éclatans, de grandes actions au moyen de quoi on obtient la Légion-d'Honneur. Pour cela, il faut se marier.

Le ruban rouge sert maintenant à attacher le bouquet de noces; c'est un accessoire obligé de toilette conjugale.

Vous pouviez lire hier, en effet, dans tous les journaux graves:

"M. le prince Albert de Broglie, fils de M. le duc de Broglie, a épousé hier, à la mairie du dixième arrondissement, Mlle de Béarn. A l'occasion de son mariage, M. le prince a reçu l'ordre de la Légion-d'Honneur et l'ordre de Charles III d'Espagne."

Ainsi, il suffit maintenant de marcher à l'autel de l'hyménée pour conquérir des décorations. M. Duchâtel avait bien raison, l'autre jour, de refuser à rétablir sur la croix d'honneur l'effigie de Napoléon. Il veut sans doute y mettre l'image de Cupidon.

Quant à l'ancienne devise: "Honneur et patrie", elle sera remplacée par celle-ci: "Noces et festins." (Charivari.)

Saisissant cette occasion, M. Havin a soulevé sous forme d'amendement une question qui ne manque pas d'importance—Elle est ainsi formulée:

"Toute nomination dans l'ordre de la Légion-d'Honneur sera insérée au Moniteur. L'ordonnance de nomination devra être motivée."

Un journal de l'opposition rend compte de la manière suivante du résultat de l'amendement Havin:

"Le ministère vient d'être cruellement affligé, et si quelque chose peut le consoler, c'est qu'il l'eût été davantage si, au commencement de la séance, tous les députés de l'opposition, qui sont arrivés plus tard, s'étaient trouvés à leur poste. Voici ce qui s'est passé.

L'honorable M. Havin, qui prend toujours avec empressement l'initiative des propositions honnêtes, avait demandé qu'à l'avenir toutes les nominations dans la Légion-d'Honneur fussent publiées dans le Moniteur, avec les motifs à l'appui. Cette demande a failli être adoptée, et elle l'eut été, nous le répétons, si tous les députés de l'opposition s'étaient trouvés là pour la faire passer. Vous figurez-vous, dès-lors, l'embarras de MM. les ministres, obligés de motiver certaines nominations déterminées par les considérations les plus misérables? Vous les figurez-vous obligés de dire que tel individu dont la boutonnière est ornée d'un ruban rouge, a obtenu ce ruban parce qu'il a déserté son parti, parce qu'il est passé du camp de l'opposition dans celui du pouvoir; ou bien parce qu'il a rendu des services dans la police secrète.

Imposer une pareille obligation à des ministres, c'était les mettre dans l'impossibilité de distribuer, à l'avenir, la décoration de la Légion-d'Honneur à des hommes flétris par la police correctionnelle, car nous pourrions citer des nominations qui sont allées trouver des industriels que la police correctionnelle avait fort mal traités. Le ministère du 29 octobre méritait bien qu'on lui infligeât cette punition.

S'il y a échappé, ce n'a pas été toutefois sans recevoir de la chambre une bien rude leçon. La proposition de M. Havin a été reprise par M. Manuel, qui l'a dégagée de l'obligation de motiver les nominations, et elle a été, dans ces termes, adoptée par 137 voix contre 132.

C'est en vain que le ministère qui voyait qu'il allait être battu, a fait tous ses efforts pour échapper à cette défaite; c'est en vain qu'au dernier moment, M. Martin (du Nord) voyant qu'il ne lui restait plus que cette chance de salut, est venu déclarer en son nom et en celui de ses collègues, qu'à l'avenir toutes les nominations faites dans l'ordre de la Légion d'Honneur seraient publiées par le Moniteur, la majorité de la chambre n'a pas cru devoir se contenter de cet engagement; elle a voulu que l'injonction fût écrite dans la loi, elle l'a obtenu, malgré le ministère et malgré ses amis!

—Il est question d'une nouvelle proposition qui serait faite par un député, pendant cette session, au sujet de la réforme postale. On dit qu'il s'agirait de demander que toutes les taxes de 60 c. à 1f. 10c. pour les lettres simples fussent réduites à 50 c. jusqu'au poids de 10 grammes pour une lettre (à peu près une feuille et demie de papier à lettre ordinaire, et deux feuilles de papier pelure.) Ceux de messieurs les députés qui ont eu peur d'une seule taxe de 20c. ne redouteront peut être pas cette réforme, qui ne porte que sur les lettres venant de nos départemens éloignés. Ils verront là un moyen de savoir à quoi s'en tenir sur l'effet que la réduction de la taxe produit sur le nombre des lettres transportées par la poste.

M. Grasset nous apprend qu'il y a encore aujourd'hui 16,932,000 lettres taxées à 6 décimes et au-dessus; que ces 16,932,000 lettres produisent 13,740,000 fr. ce qui donne par taxe moyenne 81c. environ. Si toutes ces taxes supérieures à 5 décimes étaient réduites à ce dernier prix, M. Grasset pense que le nombre des lettres transportées s'élèverait des trois quarts du nombre actuel, c'est à dire qu'aux 16,932,000 lettres il faudrait ajouter 12,099,000 lettres

| | | |
|---|---|---|
| Total, | 29,031,000 | lettres |
| Cette masse de lettre au prix de 5 déc. porterait la recette à | 14,815,500 | francs |
| La recette actuelle étant de | 13,740,000 | francs |
| Il y aurait bénéfice de | 1,075,500 | francs |

Voilà un résultat bien fait pour aider au succès d'une proposition du genre de celle dont il est, dit-on, question.

—Pour distraire ceux de ses pensionnaires qui ont reçu quelque instruction, et d'ailleurs comme moyen de guérison, le directeur d'une maison d'aliénés de Carlston, en Ecosse, leur fait composer un journal, dont eux seuls sont les rédacteurs, typographes, correcteurs, &c. Ce journal est intitulé: The New Moon (La nouvelle Lune). Un premier numéro a paru, et l'on y a remarqué, au milieu de poésies légères et de différens petits articles, un traité sur l'influence que l'exemple des parens exerce sur leurs enfans. Le produit du journal est destiné à l'adoucissement du sort des pensionnaires pauvres de la maison.

—Tout Paris s'occupe d'une affaire que le *Droit* raconte en ces termes. Les journaux ayant publié les noms des personnes que le *Droit* désigne seulement par leurs initiales, il n'y a plus de raison de les cacher. C'est M. le prince de Berghes, gendre de M. Sellière.

"Un jeune homme de vingt-deux ans, appartenant à une famille immensément riche, a été arrêté jeudi, sous l'accusation d'un de ces crimes que rien ne justifie, mais qu'explique quelquefois la misère de celui qui le commet. M. le prince de B..., marié depuis onze mois avec la fille d'un riche banquier, et jouissant lui-même déjà d'une fortune considérable, est accusé du crime de faux, commis dans les circonstances suivantes.

"On sait que les membres du Jockey-Club ont fait faire pour le service intérieur du club des jetons de jeu qui n'ont cours que dans le cercle. Il en a été émis pour une somme de 25,000 fr., et chaque jeton, numéroté de 1 à 250, représente une somme de 100 fr. Ce sont des morceaux d'ivoire rouge à huit pans, et qui portent d'un côté le millésime de 1845, et de l'autre le numéro d'ordre et la signature du caissier du cercle.

"Il y a quelque temps, M. le prince de B... remet à son beau frère, riche banquier de la capitale, vingt-cinq jetons représentant une somme de 2,500 fr. qu'il a reçus, dit-il, en paiement d'une dette de jeu ou d'un pari de course. Le prince n'est pas membre du Jockey-Club, et il prie son beau-frère, qui en fait partie, de faire encaisser la somme et de lui en remettre le montant. Le banquier compte à son beau-frère 2,500 fr., et envoie un commis chez le caissier du Club pour toucher la valeur représentée par ces vingt-cinq jetons. Au premier coup-d'œil jeté sur ces jetons, le caissier reconnaît la fausseté de sa signature, et déclare qu'il ne peut payer. Il garde les jetons, dont il donne un reçu au jeune commis, et se rend immédiatement chez le banquier, auquel il fait part de ses soupçons. On se figure l'étonnement de celui-ci, qui déclare de qui il tient ces jetons, bien sûr que son beau frère n'a pu qu'être trompé le premier.

"Une plainte est déposée, et M. le prince de B... est cité comme témoin devant M. Saint-Didier, juge d'instruction. Aux questions du magistrat, il répond, sans hésiter, que les jetons qu'on lui représente lui ont été remis le 18 mai dernier aux courses de Chantilly, en paiement d'un pari de course, par un individu qu'il ne connaît pas, et dont il ne saurait indiquer le domicile, mais qu'il croit Italien, car il l'a entendu [illegible].

"L'instruction se poursuit; on ne trouve pas l'Italien désigné, mais on parvient à découvrir le nom du fabricant qui a fait les jetons. Cet homme, sous les yeux duquel on place les jetons saisis, les reconnaît et ajoute qu'ils lui ont été commandés par un jeune homme qu'il n'a vu que deux fois et dont il donne un signalement assez vague. Il ajoute, inspection faite de ses livres, que les jetons ont été rendus par lui le 24 mai à celui qui les avait commandés et qui est venu les chercher lui-même.

"Cette déposition vient démentir la version faite par M. le prince... Celui-ci est rappelé devant le juge d'instruction; et on lui fait observer qu'il n'a pas pu recevoir, le 18 mai, des jetons qui n'ont été confectionnés que le 24; il prétend alors qu'il a dû les recevoir au jeu de quelques-uns de ses amis, dont il donne les noms. Ceux-ci, mandés à leur tour, donnent au prince un démenti formel.

"C'est alors qu'une confrontation a lieu entre le prince et le fabricant de jetons. Celui-ci reconnaît le prince pour le jeune homme auquel il a livré les jetons saisis. En présence d'une reconnaissance si formelle, le jeune homme se trouble, fond en larmes et finit par avouer que c'est lui qui a mis en circulation les vingt-cinq jetons qui ont été saisis. M. le juge d'instruction a décerné immédiatement un mandat de dépôt sous l'accusation de faux en écriture privée.

"La raison se confond, quand on pense à la gravité du fait qui est imputé au jeune prince de... et qu'on recherche les motifs qui ont pu porter un jeune homme riche à une pareille action. Si nous en croyons quelques renseignemens, ce jeune homme aurait été élevé dans des idées de dévotion exaltée, qui auraient comprimé chez lui les élans de la jeunesse et l'auraient porté à la dissimulation et au mensonge pour cacher quelques écarts. Ce serait donc pour se procurer une malheureuse somme de 2,500 fr qu'il aurait eu recours au crime qui lui est imputé, tandis qu'il avait dans son secrétaire une somme bien supérieure, qu'il aurait pu, dans tous les cas, se procurer facilement en s'adressant à sa famille ou à ses amis."

Le *Constitutionnel*, dans sa chronique de Paris, complète par les renseignemens suivans, les détails déjà publiés sur l'affaire des faux jetons du Jockey-Club:

"Le prince de Berghes n'appartient pas au Jockey-Club. Il n'aurait jamais obtenu de sa famille la permission de s'y présenter. Il a beau avoir vingt-trois ans, être marié depuis onze mois, il n'avait pu échapper à la sévère tutelle qui opprima son enfance, abrutit sa jeunesse et affaiblit son intelligence; il a encore un précepteur, un abbé, dont les leçons et les exemples n'ont pas porté d'heureux fruits. Le prince de Berghes n'a jamais été au collège; il n'a été élevé ni comme vous, ni comme moi, ni comme tout le monde. Son père, sa mère, avec les meilleures intentions, se sont trompés sur le mode d'éducation qu'ils lui ont donné. Ils voulaient en faire un homme pieux et droit, ils en ont fait un être dissimulé et sans raison. Toujours tremblant devant ses parens, tremblant devant son précepteur, le prince de Berghes s'est laissé marier, comme il se serait laissé faire moine ou soldat.

"Sans argent au milieu de la richesse, il ne pouvait disposer de la plus petite somme sans rendre de comptes. Il n'est nulle part, pas même au couvent, de sévérité comparable à celle qui guida ses premiers pas dans le monde.

"Pratiques d'une dévotion exagérée, lectures pieuses, conversations religieuses, telle fut la culture exclusive que reçut son esprit. Le spectacle lui était interdit; c'était l'image de l'enfer sur la terre; on lui faisait peur de la danse comme d'un péché irrémissible; ce n'est que le lendemain de son mariage que le prince de Berghes est venu [illegible] et ose prendre une leçon de polka; il alla bientôt au théâtre. On dirait qu'il s'était surtout marié pour sortir, rentrer, danser, parler et rire, quand bon lui semblerait.

"Le prince de Berghes s'est perdu lui-même; il a su commettre le délit, il n'a pas su le cacher; il a même couru au-devant du danger. S'il ne se fût pas appelé prince de Berghes, s'il n'eût été riche et trois fois riche, on l'eût à l'instant même soupçonné. Ses mensonges, ses hésitations, son trouble ne pouvaient en imposer qu'à des gens trop bien prévenus en sa faveur.

"M. le prince de Berghes, mandé devant M. de Saint-Didier, était à la campagne; il répond; il n'était encore que simple témoin; on voulait savoir de lui la vérité, et il eut beau bégayer, trembler, marcher de mensonges en mensonges, le juge d'instruction n'eût pas un seul instant la pensée de lui faire changer de rôle; il était loin de croire qu'il interrogeait un coupable....

"M. de Saint-Didier instruisait toujours, et l'affaire prenait un caractère de gravité menaçant. M. de Berghes s'émeut, et sous prétexte de broderie à commander, il fait venir le tabletier chez lui.

"Lorsque le marchand arrive, le prince était en robe de chambre, et, sans attendre si le tabletier le reconnaîtrait: "Eh bien! monsieur Lefevre, lui dit-il, c'est moi, vous me reconnaissez bien, c'est moi qui vous ai commandé des jetons! Je pourrais être compromis; vous allez me donner votre parole d'honneur de ne pas me nommer." Etourdi, bouleversé, le marchand promit tout ce qu'on voulut. Rentré dans son magasin, il raconte à son beau-père ce qui vient de se passer. "Vous avez eu très grand tort, lui dit celui-ci; tout ce que vous pouvez faire pour le prince de Berghes, c'est de ne pas le dénoncer. Quant à un faux témoignage devant la justice, vous ne le prononcerez pas. Allez, croyez-moi, redemandez votre parole au prince." Ce qui fut dit, fut fait.

"M. de Berghes s'inquiétait de plus en plus; il sentait que des soupçons allaient l'atteindre. Dans ses différentes dépositions, il eut soin de déverser le soupçon sur des noms honorables. La catastrophe approchait. Une précaution qu'il prit tourna contre lui; il renvoya au club [illegible] jetons gravés, et dans une lettre adressée au secrétaire, il prétendit les avoir [illegible] à M. de.... [illegible] M. de Berghes; M. de.... [illegible] aucune espèce de jetons, et que M. de Berghes ne lui a rien remboursé du tout. Dans un des derniers interrogatoires, M. de Berghes devait se rencontrer avec M. Lefebvre. Par un malentendu, celui-ci arriva trop tard; au moment où il entrait, le prince se retirait avec son père, laissant M. de Saint-Didier plus indécis que jamais.

"Ce soin qu'avait pris le prince de se faire accompagner par son père confondait tous les soupçons. "Eh bien! dit-il à M. de Saint-Didier, tout est découvert, vous avez vu le coupable." On cause, on s'explique, et le marchand nomme M. de Berghes. M. de Saint-Didier rentre chez lui, accablé. Le soir, il était dans son jardin, le prince arrive et avoue tout. Grand embarras, grand effroi de M. de Saint-Didier; il mène le prince chez le procureur du roi, puis chez le procureur général, et tous éprouvèrent les mêmes scrupules. M. de Berghes ne trouvait personne pour ordonner son arrestation. Enfin, M. de Saint-Didier lui dit: "Monsieur, vous êtes venu vous dénoncer chez moi; je n'étais pas dans l'exercice de mes fonctions; je vous attends demain matin dans mon cabinet." M. de Berghes s'éloigne tranquillement, et tranquillement il passe la soirée, la nuit, aussi calme, aussi serein, que s'il se fût agi de l'affaire la plus simple. Sa maison avait été cernée par des agens de police qui devaient se contenter de le suivre, sans l'arrêter. Le lendemain matin, il était dans le cabinet de M. le juge d'instruction.

"Se refusant encore à le croire coupable, le juge d'instruction lui dit qu'il voulait, comme nouvelle preuve, le voir écrire quelques mots. M. de Berghes s'assit, et, pour satisfaire à cette demande, il propose lui-même de contrefaire, devant témoins, la signature de M. Grandhomme; il l'écrivit d'une main ferme. M. Grandhomme, quand on le pria de signer son nom pour confronter les deux signatures, fut seul à trembler.

"M. de Berghes semble n'avoir pas la conscience de ce qu'il a fait, et dans sa profonde ignorance, il a demandé si la prison serait longue, et comment il serait reçu plus tard dans le monde.

"Il est tranquille et presque sans souci à la conciergerie. Il a fait demander des livres.

"On se demande dans quel intérêt pressant le prince de Berghes a pu concevoir et exécuter ce crime de faux! Il aurait, dit-il, contracté une dette vis à vis d'une danseuse, et il redoutait, en tardant à l'acquitter, qu'il n'en résultât pour lui des chagrins et du scandale."

—*La fureur du jeu* prend des proportions effrayantes. Ce ne sont pas seulement les jeunes gens qu'elle a saisis; des hommes qui remplissent des fonctions qu'on a coutume de *regarder* comme un sacerdoce, se livrent à cette passion avec emportement. On cite un notaire de Paris, bien connu pour son ardeur au jeu, qui a perdu, en une seule soirée, 75 000 francs. Il est un certain nombre de restaurans de premier ordre, à Paris, où chaque nuit plusieurs sociétés jouent entre elles des sommes énormes, et où les parties sont de 4, 10, 20 et même de 60 000 francs. Il serait, à coup sûr, très difficile de les faire surveiller par la police, qui n'a d'ailleurs pas le droit d'intervenir dans les réunions privées. Mais les membres des corps législatifs, des corporations de diverses sortes devraient commencer par s'imposer des réglemens sévères sur le jeu; les députés, les pairs, les avoués, les notaires, les officiers de l'armée auraient déjà beaucoup à faire. Cependant le mal appelle un remède énergique. On ne peut admettre, par exemple, qu'un notaire, qu'un homme auquel est confié par la loi à recevoir des dépôts, puisse perdre au jeu, en une nuit, une somme qui représente la fortune d'une famille!

—On lit dans la Gazette des Tribunaux:

"Les ouvriers charpentiers, qui ont suspendu leurs travaux depuis le commencement de ce mois, ne paraissent pas disposés à rentrer dans leurs ateliers. Les moyens de conciliation qui avaient été proposés par les maîtres ont échoué devant la prétention persistante des ouvriers d'obtenir un minimum de salaire de cinq francs par journée de travail de dix heures, "pour tout ouvrier capable d'établir et de travailler convenablement la charpente, et porteur d'un livret."

"Ce matin, en exécution de mandats, deux ouvriers charpentiers, âgés, l'un de quarante-sept ans, l'autre de cinquante, ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs, sous prévention d'être les instigateurs de la coalition qui a placé tous les chantiers et travaux de charpente en interdit. La perquisition opérée au domicile de ces deux individus n'a eu d'autre résultat que la saisie d'un certain nombre d'exemplaires de la lettre que les charpentiers ont fait distribuer aux entrepreneurs, lettre dans laquelle ils expliquent le motif de leur demande d'augmentation de salaire."

—Plusieurs ateliers de charpente ont été envahis hier par des détachemens d'ouvriers charpentiers tirés des différens régimens de la garnison et de la banlieue.

Aussitôt que les charpentiers ont appris qu'on avait appelé des soldats pour les remplacer, ils se sont empressés d'envoyer partout des agens auprès de leurs camarades pour les exhorter à se montrer plus que jamais calmes, réservés, prudens; enfin à rester dans les limites de la plus stricte légalité.

On nous assure à l'instant que plusieurs ouvriers voulant, pour cause d'économie, quitter Paris, on leur a refusé leurs papiers.

—Le roi vient d'être une des victimes de la grève des charpentiers. Voici comment.

S. M. fait restaurer les combles des Tuileries, situés précisément au-dessus des appartements de S. M. Or, c'est quand les charpentiers ont eu tout démoli, tout bouleversé et mis la toiture à jour qu'ils se sont mis en grève.

On sait quelles ondées épouvantables sont tombées ces jours derniers. Toute cette pluie est tombée dans les greniers du roi; c'était au point qu'on aurait pu s'y promener en bateau. L'eau a traversé les planchers et est tombée dans les appartements, où elle a gâté les peintures, les dorures et les meubles.

—La dame ***, demeurant sur le boulevard de la Madeleine, avait fait vider, avant-hier au soir, sur le boulevard, une paillasse, en oubliant d'en retirer une somme de 7,500 francs en billets de banque, qu'elle y avait cachée. Elle ne s'aperçut qu'hier matin de l'oubli. Son premier soin fut de courir à l'emplacement où la paillasse avait été vidée; mais quelle ne fut pas sa douleur, lorsqu'en arrivant à cet endroit elle vit que la paille était déjà enlevée. Elle n'eût plus autre chose à faire que d'aller chez le commissaire de police, pour lui raconter ce qui venait de lui arriver et lui demander son appui pour lui faire retrouver cette somme. Mais à peine ce magistrat l'eut-il entendue, qu'il se leva, alla prendre dans un meuble placé près de lui un rouleau de papiers et le lui remit: c'était les billets de banque qu'un boueur avait trouvés en enlevant la paille pour la jeter dans son tombereau, et qu'il avait déposés immédiatement chez le commissaire de police. Nous regrettons de ne pas connaître le nom de ce brave homme.

### ESPAGNE.

La Gazette de Madrid du 16 juin publie dans sa partie officielle la dépêche adressée par le capitaine-général de Catalogne au général Narvaez, président du conseil, sur l'arrestation de Cabrera. Cette arrestation a été opérée par les autorités françaises au moment où ce chef célèbre se rendait en Espagne pour y allumer de nouveau la guerre civile.

Voici le texte de cette dépêche:

"Le commandant de Gironne me mande, à la date du 11, ce qui suit: Il est sept heures du matin, je reçois à l'instant du commandant du détachement de la garde civique de la Junquière la dépêche suivante, en date d'hier: En ce moment, onze heures du matin, arrive la nouvelle par un courrier du commissaire de police des Portus, que le général carliste Cabrera a été arrêté à bord d'un bateau pêcheur, avec l'aide de camp qui l'accompagnait, dans l'étang de Léucate, près Narbonne. Cabrera avait disparu depuis quelque temps de Lyon. Je m'empresse de porter ce fait à votre connaissance. J'ai l'honneur de vous transmettre la dépêche dans le même but, et persuadé que cette nouvelle preuve du dévouement de la France et de l'intérêt pris par elle à la consolidation du trône de notre auguste Reine ne manquera pas de causer une impression satisfaisante auprès de V. E. en apprenant que les projets carlistes ont été déjoués et peut être rendus inutiles par l'arrestation de l'ex-général, principal objet sans doute de toutes les espérances et des projets fratricides des carlistes.

"Par suite du fait énoncé au bulletin ci-dessus, et d'autres renseignements de même nature parvenus à la connaissance du gouvernement, S. M., par ordre communiqué de Barcelone par le président du conseil des ministres, a voulu que les ministres respectifs transmissent à toutes les autorités du royaume les instructions les plus péremptoires pour surveiller les trames des ennemis du repos public, et réprimer avec toute la sévérité des lois leurs tentatives sous quelque physionomie qu'elles se présentent, comme étant contraires aux droits légitimes de la Reine et de la Constitution de l'Etat."

La tentative de Cabrera si heureusement avortée a donné l'éveil au parti libéral en Espagne qui réclame vivement une manifestation catégorique de la part du gouvernement contre le parti carliste. On pense que ce chef, si tristement célèbre, ne se serait pas hasardé à rentrer en Espagne, s'il n'avait pas eu de chances d'opérer un soulèvement quelconque dans la province de Catalogne ou dans le royaume de Valence, qui ont été longtemps le théâtre principal de ses funestes exploits. Les journaux de Madrid, et notamment l'Heraldo, l'organe semi-officiel du gouvernement, conjurent le ministre de donner une prompte solution à la question du mariage de la Reine, qui est le prétexte de l'agitation des partis et la cause de l'inquiétude générale.

La correspondance ordinaire annonce, à la date du 17, que la veille les ministres présens à Madrid se sont réunis deux fois en conseil et ont décidé qu'ils publieraient dans la Gazette officielle une déclaration ou plutôt un Manifeste à la nation, sur l'abdication de don Carlos et les prétentions de son fils aîné, pour rassurer le pays et dissiper les illusions que peut nourrir le parti carliste. On assure que le ministère va adresser une Note à notre gouvernement pour le prier de n'accorder ni à don Carlos, ni à son fils aîné, les passeports qu'ils auraient demandés.

Les débats de notre Chambre des Députés, où l'on s'est occupé des affaires d'Espagne, ont excité à Madrid la plus vive attention. Le passage du discours de M. Guizot où il disait que le mariage de la reine Isabelle doit resserrer les liens de l'Espagne avec la France constitutionnelle, la France de Juillet, a fait à Madrid la plus favorable impression et produira le meilleur effet dans tout le pays. (*Débats.*)

D'un autre côté, l'Eco del Comercio attribue tous les malheurs de l'Espagne à la politique du gouvernement français depuis la révolution de juillet. Il voudrait que l'Espagne fût séparée de la France par la mer tant qu'elle sera gouvernée par des hommes tels que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir.

"Que prétend donc ce gouvernement, dit l'Eco? M. Guizot a déclaré dans la chambre des députés que l'Espagne conserverait toute liberté dans la question du mariage de la reine, mais qu'elle comprendrait que ce mariage devra resserrer les liens entre les deux pays.

"On veut sans doute ainsi que nous soyons les jouets de la politique de la France, ou nous transformer en une colonie française. Nous aimerions mieux un gouvernement quelconque qui fut capable de nous affranchir du joug de l'étranger, et surtout d'un gouvernement comme celui de la France de Juillet. Nous ne voulons pas d'un gouvernement de bastilles et de paix armée; nous voulons être Espagnols avant tout.

L'arrestation de Cabrera, annoncée officiellement par la Gazette de Madrid, ne se confirme pas. Les journaux de la frontière ne contiennent rien au sujet de la capture de ce chef carliste. On sait seulement que Cabrera avait quitté le lieu habituel de sa résidence avec l'autorisation du ministre de l'intérieur de se rendre à Moulins, et qu'à la date du 12 il a adressé au préfet du département de l'Allier une lettre écrite de sa main. Il paraîtrait alors assez difficile qu'il eût pu être arrêté le 9 dans les environs de Narbonne. Demain nous saurons probablement à quoi nous en tenir sur ce qui a pu donner lieu à cette méprise.

Nous avons reçu ce soir par voie extraordinaire les journaux de Madrid du 19 juin.

La Gazette de Madrid publie un décret contresigné par le ministre de l'intérieur, qui approuve les plans et les estimations pour la construction immédiate d'une ligne télégraphique depuis Madrid jusqu'aux frontières de France.

M. Martinez de la Rosa devait partir le 19 pour Barcelone; une compagnie de hallebardiers, qui était prête à se rendre dans les provinces basques, a reçu contre-ordre et reste à Madrid.

La Posdata prétend que la tentative de Cabrera n'était pas isolée, et que d'autres chefs devaient lever la bannière insurrectionnelle dans la Catalogne, l'Aragon, la Galice et les provinces basques.

L'Heraldo assure que don Carlos se dispose à adresser une proclamation à ses anciens généraux pour leur faire ses adieux et leur recommander les droits de son fils.

On écrit de Madrid, le 18 juin:

"Des lettres reçues aujourd'hui de Barcelone annoncent que la Reine doit être de retour à Madrid vers le 8 juillet.

"On prétend que c'est la Reine elle même qui veut revenir; elle a déclaré positivement ne pas vouloir rester absente de la capitale plus de temps qu'il n'en faut pour prendre les bains dans l'intérêt de sa santé, et ne pas désirer visiter d'autres provinces.

"M. Martinez de la Rosa partira demain pour Barcelone.

"Les ennemis de l'ordre répandent le bruit que des soulèvemens carlistes sont à la veille d'éclater, et l'on a même signalé le jour de la Saint-Jean comme celui qui aurait été choisi pour une conspiration au nom de Charles VI dans la capitale. Les gens sensés sont loin de croire à toutes ces rumeurs alarmantes répandues dans des intérêts de parti. Ils comptent d'ailleurs sur la fermeté du gouvernement.

"Le gouvernement n'ayant pas reçu encore de détails officiels et catégoriques sur l'arrestation de Cabrera, il est quelques personnes qui doutent que ce soit réellement Cabrera qui ait été pris."

—On écrit de Barcelone, à la date du 12 juin:

"L'abdication de don Carlos ne cesse de préoccuper les esprits à Barcelone. L'opinion publique se prononce de plus en plus contre l'éventualité du mariage de la reine Isabelle avec le fils aîné du prince. On attend avec impatience le parti que prendra le gouvernement dans cette occasion; mais le ministère ne croit pas que le moment soit venu de traiter la question du mariage. L'armée, qui joue un si grand rôle en Espagne, se prononce également contre l'union de la reine avec le fils de Don Carlos.

"La reine Isabelle a commencé à prendre les bains. Chaque jour, à six heures du soir, S. M. sort du palais en calèche découverte, et va faire quelques excursions à cheval hors la ville. Chaque fois que la reine sort seule, elle est toujours accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par le peuple, qui se porte avec empressement sur son passage, mais lorsque la reine mère accompagne [illegible] la foule garde toujours un profond silence."

Savez vous dans quel journal se trouve cette correspondance? Dans le Journal des Débats, c'est-à-dire dans la feuille qui, après la Presse, a toujours témoigné le plus grand enthousiasme pour Marie-Christine.

Trente deux députés, à peu près la moitié de ceux qui se trouvent en ce moment à Madrid, se sont réunis chez M. Pacheco pour délibérer sur la question du mariage de la reine. Trois journalistes avaient été admis à la réunion. Il n'a été nommé ni président ni secrétaire, afin de ne donner aucun caractère officiel à la résolution à intervenir. La réunion, après avoir déclaré qu'à la reine seule appartenait l'initiative dans cette grave question, a, unanimement et sans s'arrêter à la contradiction, prononcé l'exclusion du comte de Montemolin, fils de don Carlos, et du comte de Trapani, frère du roi de Naples. Restaient deux candidats, le prince de Lucques et un fils de l'infant don Francisco. M. Isturiz, jugeant que la reine avait trop peu de latitude dans son choix, a conclu à l'ajournement, dans l'espoir, a-t-il dit, que le nombre des candidats pourrait s'accroître et donner plus de liberté aux sentimens de S. M.

L'ajournement prononcé sur la demande de M. Isturiz laisse le champ ouvert à des intrigues qui peuvent aboutir à la guerre civile. Mais malgré les dénégations de la camarilla, les engagemens de Marie-Christine envers les princes de la branche déchue sont si positifs que l'Espagne sera obligée de quitter [illegible] si on ne laissait au prétendant quelques chances dans l'avenir.

Voici les noms des députés qui, sur la proposition de M. Isturiz, ont pris la résolution d'ajourner la question qu'il importe le plus de résoudre:

MM. Peña, Isturiz, Cortazar, Florez Calderon, Catraguiri, Ortega Liceranta, Sevse, Bravo Murillo, Nocedal, Bertrand de Lys, Rey, Castro y Orozco, Calvet, Fernandez de la Hoz, Mazo, le comte de la Vega del Pozo, Arrazola, Campos Arguelles, Pena Aguayo, Poche, Mata y Alos, Romero Giner, Pastor Diaz, Gutierrez de los Rios, Roca de Togores, Carasco, Pradfield, Sierra Pambley, Gonzalez Romero, Benavides.

La question du mariage de la reine d'Espagne a été présentée par el *Espanol* sous une face toute nouvelle, et, à coup sûr, bien inattendue. Cette feuille, après avoir passé en revue les prétendans divers dont il est généralement question, et les avoir tous écartés, comme contraires à l'intérêt public, propose de marier, dès à présent, la reine Isabelle au prince royal de Portugal, et la jeune princesse, sa sœur, héritière présomptive de la couronne, au second fils de dona Maria de Gloria. Son but, el Espanol l'avoue franchement, est d'assurer ainsi la fusion des deux royaumes de la Péninsule ibérique. Il ne se dissimule pas que l'âge des jeunes princes portugais ajourne à neuf ans au moins l'accomplissement des résultats les plus immédiatement nécessaires d'une pareille combinaison, mais il pense que les fiançailles, une fois approuvées par les cortès d'Espagne et de Portugal, seraient toujours indissolubles par la consécration religieuse, écarteraient à jamais toutes les prétentions du dedans et du dehors, et assureraient à la Péninsule le calme dont elle aurait besoin pour travailler au grand œuvre de la reconstitution d'un royaume uni d'Espagne et de Portugal, dont la nouvelle dynastie adopterait le principe de la loi salique. El Espanol, prévoyant les inconvéniens, les dangers diplomatiques attachés à l'exécution de son plan, s'écrie en terminant: "Mais nous ne serions pas seuls pour [illegible] ce grand œuvre. Nous verrions avec [illegible] les Portugais, [illegible] d'Albuquerque et de Vasco de Gama, de Gonsalve de Cordoue et de Fernan Cortez seraient-ils donc à tel point dégénérés qu'ils n'osassent plus dire à l'Europe qu'ils veulent être indépendans."

Or, el Espanol n'est pas, comme on pourrait le croire, un journal nouveau, sans clientèle, sans patronage, sans influence. Il reparaît, après neuf ans de silence, sous la direction de son fondateur primitif, don Andres Borrego, ancien député de Malaga, ancien directeur du Correo nacional, auquel a succédé le Heraldo. M. Borrego est, sans contredit, l'un des hommes les plus considérables de la presse espagnole. Seul d'entre tous les journaux modérés, el Espanol a pris dans ces derniers temps, la défense du marquis de Viluma dont on l'a, par suite, supposé l'organe, et cette dernière circonstance donne plus d'importance encore à cette soudaine levée d'une bannière nouvelle dans le champ-clos où commence à se débattre en Espagne la grande question du mariage de la reine.

Dans le numéro même qui oppose cette combinaison à toutes celles dont on s'était précédemment occupé, el Espanol appelle vivement l'attention de ses lecteurs sur une lettre qu'il a reçue de Barcelone et qu'il assure lui être parvenue de la meilleure source. Nous y remarquons le passage suivant:

"Nous sommes en mesure d'affirmer que la Cour, tout en laissant aux ministres l'entière responsabilité de leurs actes, a appris avec indignation la démarche de don Carlos et de son fils. Personne ne pense que les intrigues auxquelles on va donner pour base l'abdication de l'un et le manifeste de l'autre, soient à craindre; mais on s'y indigne de voir que cette famille ne se soit point encore lassée des malheurs qu'elle a accumulés sur la nation espagnole. Une illustre princesse, à qui l'on attribue généralement plus d'influence qu'elle n'en veut avoir, a particulièrement montré, dans ses conversations les plus intimes, un éloignement profond pour le mariage dont on la suppose éprise. Personne ne connaît mieux que cette princesse les intérêts, les inconvénients, les obstacles qui s'opposent à un tel mariage, et les funestes conséquences qui en découleraient. La position de cette princesse, ses convictions, ses antécédents, les gages qu'elle a donnés, et elle en a donné de bien grands au régime de sage liberté qui fait heureusement a prévalu en Espagne, garantissent à tout jamais que son influence, à quelque titre qu'elle s'exerce, ne saurait s'exercer au profit des personnes ou des principes qu'elle a si [illegible] combattus à l'époque où elle gouvernait. Nous pouvons donc vous affirmer et affirmer à l'Espagne entière que le projet, sur lequel le parti carliste fonde aujourd'hui ses dernières espérances, n'a rencontré, ne rencontrera à la cour que de l'aversion."

Fidèle au rôle d'observateurs que nous nous sommes proposé sur la question si délicate, si critique, en ce moment ravivée en Espagne par la publication du dernier manifeste de la petite cour de Bourges, nous ne croyons pas devoir passer inaperçues les révélations que nous apporte el *Espanol*.

### SUISSE.

On nous écrit de Lucerne, le 13 juin:

"Le gouvernement lucernois a demandé au gouvernement piémontais de garder dans une de ses forteresses le docteur Steiger, condamné à la peine de mort. Le gouvernement sarde a répondu qu'il se chargerait de l'exécution de cette mesure si le docteur Steiger le lui demandait. Cette résolution ayant été communiquée au docteur, celui-ci y a consenti, et a signé l'acte par lequel il s'engage à rester sous la surveillance du gouvernement piémontais dans une de ses places fortes. On croit que sa déportation aura lieu incessamment, et qu'il sera enfermé dans la citadelle d'Alexandrie."

On écrit de Lucerne, le 15 juin:

"Le conseil exécutif vient de communiquer au grand conseil une note de l'ambassadeur de Sardaigne, portant que S. M. le roi consent à recevoir dans ses Etats le docteur Steiger, à la condition toutefois que ce dernier s'engagera sur l'honneur à se conduire loyalement, et à ne jamais quitter sa résidence sans autorisation supérieure. Le docteur a déclaré qu'il choisissait la ville de Cagliari pour lieu de son exil." (Gazette d'Etat de Lucerne.)

On nous écrit de Berne, le 17 juin:

"Les grands conseils de Berne et de Zurich sont convoqués pour le 23 et le 30 de ce mois.

"Le grand conseil de Saint-Gall vient de décider, pour la question des Jésuites [illegible] des couvens, que, vu la manière égale dont les voix s'étaient partagées, il n'avait pu s'accorder sur une instruction. Cette décision est très importante, parce qu'elle semble devoir rendre impossible la formation d'une majorité en Diète sur la question des jésuites.

"Les bruits qui avaient couru sur des préparatifs d'invasion dans l'Argovie par le canton de Lucerne sont tout à fait tombés. Argovie a reconnu lui-même qu'ils n'avaient plus aucun fondement.

"Les doutes qui pouvaient exister encore sur la résolution de Lucerne de donner suite à l'appel des jésuites sont aujourd'hui résolus. Le gouvernement de ce canton est décidé à exécuter le contrat qu'il a passé avec la Compagnie."

—La Nouvelle Gazette de Zurich confirme en ces termes la nouvelle de l'évasion du docteur Steiger:

"Le docteur Steiger s'est échappé de sa prison de Lucerne. Il a passé la frontière du canton, accompagné de trois chasseurs lucernois et de quelques amis qui avaient favorisé son évasion. Aujourd'hui 20 juin, à huit heures trois quarts, il est entré dans notre ville au milieu d'un enthousiasme général. Il était dans une voiture attelée de deux chevaux. Le café de la Tour-Rouge, où il est descendu, est tellement encombré de monde que personne ne peut plus en approcher. La foule se presse pour le voir."

D'après une correspondance particulière, c'est grâce à trois gendarmes chargés de le garder que le prisonnier a pu s'échapper. Ces militaires l'ont revêtu d'un de leurs uniformes, et ainsi déguisé il a traversé avec eux toute la ville pour se rendre à un endroit désigné hors des portes, où une voiture l'attendait lui et ses libérateurs. Arrivé à Zurich le 20 dans la matinée, comme le dit la feuille citée plus haut, le docteur Steiger en est parti le même jour à trois heures pour Frauenfeld, en Thurgovie. Il paraît que son évasion était préparée depuis plusieurs semaines, et qu'elle eût eu lieu plus tôt si une occasion favorable se fût présentée.

La Nouvelle Gazette de Zurich, du 21 juin, donne les détails suivans sur l'évasion du docteur Steiger:

"Le 20, dans l'après-midi, le docteur Steiger, après un repos de six heures, a continué son voyage vers Frauenfeld. Toute la ville voulait le voir, son départ ressemblait à un triomphe. Le peuple formait la haie dans les rues où passait la voiture. A Winterthur, où le docteur passa la nuit, la foule fut aussi grande qu'à Zurich. La réunion musicale de la ville de Winterthur lui donna une sérénade qui fut suivie d'un concert. On lui offrit ensuite un souper de 200 couverts. Le colonel Weiss complimenta le docteur au nom de toutes les personnes présentes. Des feux de joie furent allumés sur les montagnes de Hongger, sur l'Albis, &c., afin que tout le pays put prendre part à l'allégresse générale.

## COMMERCIAL.

### COMMERCIAL D'EUROPE.

BOURSE DU HAVRE.

Vente du lundi, 30 juin 1845.

COTONS.

| Balles | | Qualité | fr. c. |
|---|---|---|---|
| 4619 | balles report du matin.... | | |
| 180 | balles New Orléans.... | | 68 |
| 44 | do | dito........ | 64 |
| 32 | do | dito........ | 66 50 |
| 30 | do | dito........ | 67 50 |
| 100 | do | Mobile........ | 70 |
| 200 | do | dito........ | 64 50 |
| 31 | do | dito........ | 64 |
| 33 | do | Géorgie........ | 64 |
| 346 | do | Géorgie L. S. (v. du matin) | 145 à 160 |
| 14 | do | Bahia........ | 71 |
| 100 | do | Lima, (Pérou)... | 25 |
| 130 | do | Piura do...... | 70 à 72 |
| 66 | do | Carthagène...... | 61 50 |
| 6186 | balles. | | |

Ventes du mardi 1er juillet, au matin.

| Balles | | Qualité | fr. c. |
|---|---|---|---|
| 94 | balles New Orléans.... | | 68 50 |
| 64 | do | dito........ | 66 50 |
| 12 | do | dito........ | 68 50 |
| 11 | do | dito........ | 67 50 |
| 70 | do | Mobile........ | 70 |
| 40 | do | dito........ | 66 |
| 100 | do | Géorgie........ | 60 |
| 200 | do | dito........ | 66 |
| 682 | balles. | | |

Bulletin du 1er juillet.

Les fortes affaires en cotons citées dans notre bulletin d'hier, se sont continuées jusque vers le soir, et ont produit dans la journée les ventes considérables de 6,000 b.

Le marché s'est terminé avec des cours pleinement en hausse de 1 centime sur les précédens.

Ce matin, les affaires sont comparativement plus calmes, ce qui n'a rien d'étonnant, après les grands débouchés d'hier. On a pris seulement, pendant la matinée, environ 700 balles. Les prix sont fermement tenus à la hausse obtenue, et ce sont même les hautes prétentions des détenteurs qui contribuent à limiter aujourd'hui les transactions.

Nous apprenons qu'à Liverpool, samedi, il a été vendu 6,000 balles, à des cours bien tenus et qui tendent à s'améliorer.

Bulletin du 30 juin.

Samedi, pendant la journée, on est resté calme. Les ventes ne se sont élevées qu'à 500 balles, parce que l'on était dans l'attente des avis des E. Unis.

Nous avons reçu samedi soir, les avis de New York du [illegible] juin, par le packet Duchesse d'Orléans, et hier à la fois ceux des 12 et 16 juin, par les steamers Great Western et Cambria, arrivés à Liverpool.

Ces nouvelles, dont nous donnons des extraits plus bas, sont de plus en plus favorables à la situation des cotons sur notre marché. La campagne tirant à sa fin, et l'on a la conviction qu'il ne pourra nous être dirigé que très peu de cotons d'ici à la clôture de la saison. Pendant les derniers quinze jours, nous n'apprenons la mise en charge que de cinq navires pour notre port, plus 3 ou 4 chargemens qui se préparaient encore. Ces faibles rapports nous laissent en ce moment avec environ [illegible] balles attendues, et peu de perspective d'en recevoir davantage plus tard.

Ces avis commencés depuis hier, par les importeurs et [illegible], ont provoqué ce matin un mouvement très animé dans les cotons. La recherche est très active, et la bonne tenue des détenteurs a amené jusqu'à présent une hausse de 1 1/2 à 2 centimes dans les cours payés dans la matinée, pour près de 5,000 balles qui ont été traitées.

Il est probable que les ventes de la journée dépasseront encore ces quantités. Plusieurs détenteurs ont des prétentions plus élevées que les cours qui sont payés, et il est à présumer que les prix s'élèveront de nouveau.

Les cotons sont donc sur notre marché en excellente position, avec pleine hausse à l'heure qu'il est, de 2 centimes sur les cours du dernier prix [illegible].

Liverpool, 4 juillet.

Pendant la semaine qui finit aujourd'hui, les ventes de coton se sont élevées à [illegible] balles. Ces ventes se divisent comme suit: 12,000 Upland de 3 1/2 à 4 3/4; [illegible] Orléans de 3 à 7, 15,920 Mobile et Alabama de 3 3/4 à 4 5/8, 570 Sea Island de 9 1/2 à 10; [illegible] balles environ ont été prises par la spéculation. Les prix sont les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient hier.

Liverpool, 4 juillet.

Il y a eu bonne demande dans les premiers jours de la semaine, et cette demande s'est encore améliorée dans les derniers jours. Les qualités inférieures et ordinaires d'Amérique sont généralement demandées et se vendent couramment à une hausse de 1/8d par livre sur les prix de vendredi. Les qualités supérieures sont comparativement [illegible], le Mobile fait a hausse de 1/8d par livre; Orléans et Upland n'ont éprouvé aucun changement.

Les importations du mois qui vient de finir, se sont élevées à 321,607 balles contre [illegible] en 1844; les importations des Etats-Unis se sont [illegible] de 219,147 balles et celles d'Egypte de [illegible] balles, tandis que celles du Brésil ont diminué de 5,000 balles, celles des Indes Occidentales 7,231 b. [illegible], des Indes Orientales [illegible] balles comparativement aux importations de 1844 de la même époque. Certaines réceptions dont [illegible] ont eu lieu pendant les quinze jours qui viennent de s'écouler ont semblé devoir déprécier un peu le marché, et malgré l'activité de la demande, les prix des qualités courantes d'Amérique ont fléchi de 1/8 par livre. La demande s'améliore à mesure que le mois approchait de son terme et les ventes se sont élevées à [illegible] balles, qui comprennent 25,000 balles d'Amérique, [illegible] Surate et 150 Egyptiens prises par la spéculation, et [illegible] Américain, 1,000 Surate et 400 Fernambouc pour l'exportation.

Le commerce et la spéculation achetaient abondamment, le premier pour remplir leurs contrats de coton filé, et la dernière dans l'espérance que l'état prospère du commerce, l'abondance de l'argent et l'incertitude sur l'importance de la récolte prochaine, peuvent favoriser leur vue et rendre leurs opérations profitables.

## LISTE MARITIME.

*PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.*

EXPEDIES.

| Navire | Destination | Consignataire |
|---|---|---|
| Navire St Mary, Foster, New York, | | J E Woodruff |
| Navire Thracian, Brown, Boston, | | J P Whitney & co |
| Barque Swan, Snell, Philadelphie, | | Harrod, Darling & co |
| Steamer Albatross, Ackerman, Cincinnati, | | J McGregor & co |

ARRIVES.

Steamer Vistynus, Thomasson, de Field's Mills.
Steamer Jas L Day, Reynolds, de Mobile.
Steamer Music, Strack, de Lafourche.
Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sara.
Steamer Waverley, Seager, St. Martinville.

MEMORANDA.

Par le Britannia.

Havre, 1er juillet—Prêts à partir pour la Nlle. Orléans: navire Belle-Creole, navire [illegible] Drew; navire [illegible], portant le 10 juillet.

Attendus au Havre de la Nlle Orléans, Voots, [illegible], Rubicon, Sea Lion, Andelle, Eden-Brooks, Magnolia, Kentucky.

Arrivés au Havre de la Nlle Orléans, 26 juin—Navire Belle Creole, Taterie; du 1er juillet, navire Ellen Brooks, Howes; 30 juin, navire Tagliani, [illegible].

A Bordeaux pour la Nlle Orléans, navire New Hampshire, partant le 15 juillet.

A Marseille pour la Nlle Orléans, navire Augusta, partant le 30 juin; Madison, le 15 juillet.

Arrivés à Marseille, le 19 juin, navire Mississipi, [illegible], N Orléans; Madison, Foster, do; le 21, navire James Shepherd, [illegible], do.

Liverpool, le 21 juin—Arrivés—[illegible], [illegible], Great Western, New York; Ste Brown, White, Nlle Orléans; le 23, [illegible], [illegible], le 24, Monarch, [illegible], do; [illegible], do; [illegible], [illegible]; du 1er juillet, Bradshaw, Cravier, do; le 3, [illegible], Cook, do; [illegible], [illegible], do; [illegible], do.

Liverpool, le 21 juin—Partis—[illegible], Wedworth, Nlle Orléans; le 23, Saluta, [illegible], do.

A Liverpool, Steamer Cambria, pour Boston, le 16 juillet; Great Western, pour New York, le 9 juillet; Great Britain, le 26 du.

A Liverpool pour la Nlle Orléans, Kilby, Jeptvia, partant le 5 juillet; Geo Stevens, Cushing, le 6, Thos H. Perkins, Stoman, devant manifester au Geo Stevens; Sarah Crotwell, Sarah Elizabeth, Henry, do.

DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boston | juil. 19 | Londres | juil. 3 |
| New York | juil. 21 | Liverpool | juil. 4 |
| Philadelphie | juil. 21 | Havre | juil. 1 |
| Baltimore | juil. 21 | Paris | juil. 1 |
| Washington | juil. 21 | Marseille | juin 30 |
| Charleston | juil. [illegible] | Bordeaux | juin 28 |
| Savannah | juil. [illegible] | Vera-Cruz | juin 24 |
| Mobile | juil. [illegible] | Havane | juil. [illegible] |


BUREAU DE L'EXECUTIF, Le 24 Juillet 1845.

PROCLAMATION D'ALEXANDRE MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la mort de l'Honorable John B. Dawson, la place de Représentant au Congrès des Etats-Unis, pour le 3me district congressionnel de l'Etat de la Louisiane, est devenue vacante; ordonne qu'une élection soit tenue dans le dit district congressionnel, pour remplir la dite vacance, conformément aux lois existantes, le premier lundi de Novembre prochain, aux lieux où les élections ont ordinairement lieu; et le Représentant élu restera en place jusqu'à l'expiration du terme pour lequel son prédécesseur avait été élu.

En conséquence, j'ai cru devoir lancer cette proclamation, à l'effet de notifier les électeurs du dit district, de la dite élection, et d'ordonner à tous les Juges de Paroisse, Shérifs et autres fonctionnaires du dit district, de tenir et conduire la dite élection, le premier lundi de Novembre prochain, et d'en faire leur rapport de la manière et dans le terme prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en ce 24me jour de Juillet de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et de l'Indépendance des Etats Unis, la soixante-dixième. A. MOUTON.

Signé par le Gouverneur, ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

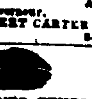

QUARTIER GENERAL. LEGION DE LA LOUISIANE. Nlle. Orléans, 29 juillet 1845. Ordre No. 7.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue d'été, le dimanche 31 août prochain, sur la Place d'Armes, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de la stricte exécution du présent ordre. Par ordre du Brigadier-général commandant la Légion. CHS CUVELLIER. N. VIGNIE, Aide de camp. 29 juil

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LES membres actifs et honoraires de la compagnie sont invités à se réunir dimanche, 3 août, à 10 heures du matin, au café de M. Bertron, rue Chartres, No. 116, entre St. Louis et Conti, pour former un comité général, afin de délibérer sur des propositions qui concernent l'intérêt général du corps. Le maréchal des logis chef, JQUES LEON. 30 juil

BANQUE DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1845. UN dividende de trois et demi pour cent, sur les profits des derniers six mois, a été ce jour déclaré par le Bureau de Directeurs, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, le lundi 4 août prochain, ou après. R. M. DAVIS, Caissier. 30 juil

SUCRE de la Havane—200 caisses blanc et jaune, à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 30 juil

RHUM—[illegible] barils rhum de la Nlle Orléans, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

A[illegible]—300 paniers fins et ordinaires, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juil

CIGARES de la Havane—150,000 qualités assorties des meilleures manufactures, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juillet

CONFITURES de la Havane—10 caisses, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

GINGEMBRE—15 caisses confit, 10 sacs sec en magasin et 30 sacs en débarquement du navire Union, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

TABAC—31 balles de la Havane, pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juil

PAPIER pour Cigarettes—6 balles à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

GRAINES pour Oiseaux—12 sacs, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

BOUCHONS—100 sacs de liége, en débarquement du navire Union et à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juil

GUAVA—4 barils Pâte et Gelée, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

AMANDES DOUCES écossées—12 balles, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juil

AMANDES—30 caisses ambrés en débarquement du navire Union à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 juil

HUILE D'ANIS—24 caisses, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

P[illegible]—14 balles de Port-Mahon, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

NOIR ANIMAL—10 barils à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

GRAINES d'anis—10 barils, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 30 jt

THE—[illegible] en boites contenant du thé de Young hay, en débarquement de la barque Huma, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 34 Camp. 30 juil

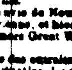
BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] en débarquement des navires Huma et Union, à vendre par R. O. BUSS, 10, rue de la Douane. 29 jt

CONSERVES alimentaires—100 caisses petits pois verts et 100 demi boites sardines à l'huile, en débarquement du navire Naples, de Bordeaux, à vendre par REYNAUD & FALLON, 23 Tchoupitoulas. 28 juil

VIN—[illegible] pipes Vin [illegible], en débarquement [illegible], à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasin. 29 juil

LIQUEURS DU PAYS—[illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasins. 29 juil

EN débarquement du navire Naples de Bordeaux, [illegible] barriques Vin rouge [illegible] 200 caisses [illegible], à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24 Vieille Levée. 26 juil

CHAMPAGNE—[illegible] paniers des marques de [illegible], à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24 Vieille Levée.

VINS—35 barils vin rouge [illegible] d'Oporto, 50 barriques vin de Bordeaux [illegible], 200 caisses [illegible], à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24 Vieille Levée.

BEURRE Goshen—50 [illegible], à vendre par J W STANTON & Co. Enc. Magasins et Lafayette. 29 juil

Avis de formation de Société. LES Soussignés, John B. Marshall, de New York, et A. B. James de la Nouvelle-Orléans, ont formé une société, à dater du 1er juillet courant, pour la transaction des affaires en Marchandises Sèches, sous la raison de MARSHALL & JAMES, et au magasin No 10, rue de Chartres. JOHN B. MARSHALL, A. B. JAMES. Nouvelle Orléans, 28 juillet 1845. 28 juil—3t

FOSDICK & BROTHER, négocians commissionnaires, No. 34, rue du Camp, offrent à vendre: [illegible] gallons Huile de Sperme, 200 barillets [illegible], 150 caisses Thé [illegible] Young Hyson [illegible]. 28 jt

LES soussignés viennent de recevoir les articles suivants, qu'ils offrent à vendre au No. 18, rue du Canal, au premier: Barrège vert, indienne rouge à rideaux, Indienne [illegible], Indienne blanche do., Mousseline Challiet, [illegible] Suisse unie, [illegible]. A vendre au drawback—Bretelles gomme élastique. SORCADE & Co

THE POUDRE A CANON ET VERT IMPERIAL—16 barils [illegible], à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 30 Vieille Levée.

SERINGUES de diverses grandeurs, toutes garanties, en débarquement du navire Edouard, de Bordeaux, à vendre par NUMA LACOSTE, rue Royale No. 16. 1 juin

PORC—21 barils M. O.; 14 barils mess; 76 dito prime, et 5 barils mess prime, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, Magasin. 17 juin

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
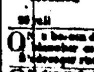
EST parti marron de chez le soussigné, en Barataria, le griffe nommé PERRY âgé d'environ 30 ans, parlant français et anglais, taille de cinq pieds six pouces. Il a une dent de moins devant. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le délivrera soit à l'habitation susdite, ou en ville, à A. HODGE Jr. No 9, rue Bourbon. 26 juil—3

REÇU par le soussigné, les articles suivans, qu'il offre à vendre en gros, au plus bas prix du marché: [illegible]. L. H. RICHARD, Enc. Bourbon et Chartres, au premier. 26 juil

ON a besoin d'une bonne CUISINIERE, qui puisse aussi blanchir et repasser. S'adresser rue St. Pierre, No 93. 26 juillet

ON demande un bon JARDINIER POTAGER, [illegible]. S'adresser au bureau de l'Abeille.

A VENDRE en débarquement du navire Naples, venant de Bordeaux: 30 boucauts Vin rouge; 20 caisses Absynthe; 10 do Kirch; 1 demi-pièce Fil à voile; 3000 Capsules à bouteilles; 1000 Foulards, par ST. Vor. BARRETT, 49, Vieille Levée. 26 juil

VIN Rouge et blanc, en barriques et en demi barriques, en débarquement du navire Naples, de Bordeaux, à vendre par JORDY & BRAZIER, 10 rue Conti.

P[illegible] pour Potage—[illegible], à vendre par AUGTE MOLIER, 25 rue St Louis.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc et brun, à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

CIGARES Principe—Véritables et de qualité supérieure en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de cigares de choix, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

TABAC EN FEUILLES—De la marque Vuelta de Abajo, qualité pour capes et tripes, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

MAIS—[illegible], à vendre par JAS. E WOODRUFF, 66 Camp.

CHARBON—[illegible] JAS E. WOODRUFF, 66 Camp.

[illegible] Le brick ROUMA, de Boston, [illegible] J. W. STANTON & Co. Enc. Magasins et Lafayette.

CHANGEMENT DE DOMICILE—M. L. H. RICHARD, [illegible].

ON demande [illegible].

MARCHANDISES [illegible] WILLIAM FROST & Co., 20 Vieille Levée.

A VENDRE—Une BOULANGERIE, située rue [illegible], No. 127, entre Conti et [illegible]. Cette boulangerie se compose [illegible], quatre chevaux, [illegible] pour les conditions, qui seront avantageuses, sur les lieux. 26 juil

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de BATAILLE & BIGEY est dissoute par l'expiration de leur contrat social. H. Bataille reste seul chargé de la liquidation de la maison. BATAILLE & BIGEY. 29 juillet—10

COTON DU PAYS—45 balles coton à drape écru [illegible] Portsmouth [illegible] New Market [illegible], à vendre par WM FROST & Co., 20 Vieille Levée. 25 juil

HUILE DE BALEINE—74 barils huile raffinée, 9 barriques dito dito, à vendre par WILLIAM FROST & Co., 20 Vieille Levée. 25 juil

EAU DE VIE—[illegible] en débarquement du navire Naples, de Bordeaux, [illegible] quartauts Eau de vie de Ph. Godard & Co. à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St. Louis. 25 jt

EN débarquement du navire Naples, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné: 220 barriques vin rouge de différens crus; 12 demi barriques et 34 barils vin blanc Haut Sauterne. G M LUCAS, 20 Bienville. 24 juil

A VENDRE en débarquement du navire Naples, de Bordeaux: 60,000 bouchons ordinaires, en sacs; 10,000 do fins, longs; 1,000 do à demi-jeanne; 20 caisses vin blanc, cacheté et capsulé, Haut Sauterne; 4 demi barriques vin blanc, vieux Haut Sauterne; 26 tierçons do do do; 8 do vin rouge, Médoc; 10 barriques do St. Estèphe; 4 do do Pauillac 1841; 4 do do St. Julien, 1841; à vendre par B. TALAMON, 30 St. Louis. 24 juil

A VENDRE en magasin: Huile d'olive en bouteilles et 1/2 dito; Savon français, Eau de fleur d'oranger; Liqueurs assorties, supérieures; Kirsch (Bertheau), Absinthe (Terola et Lecoultre); Anisette (Marie Brizard); Vieux Cognac (Castillon, Dupuy), Curaçao, Marasquin, Porto, Madère; Fruits à l'eau de vie (divers modèles); Vieux Vinaigre, olives et capres; Ficelle, Bouchons de toutes qualités. Aussi—Un assortiment de Vins rouges et blancs de tous les crus, en barriques, demi dito, en caisses, tels que: Château Margaux, Ludon, St. Emilion, &c., par B. TALAMON, 30 St. Louis. 24 jt

SAUCISSONS de Lyon—[illegible] en débarquement du Nashville, du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE, 160, Royale. 29 juil

MOUCHOIRS Verona—Quelques caisses mouchoirs Verona, à vendre à bas prix pour clôre une consignation, par SMITH & BRYAN, 30, Douane.

PORTER de Londres et ale d'Ecosse, en quarts et pintes, à vendre par SMITH & BRYAN, 30, Douane. 29 jt

VINS &c.—200 barriques vin rouge de Bordeaux, de différentes marques, dont une partie de qualité très supérieure; 150 barils vin blanc haut Sauterne et haut Barsac; 100 caisses vin rouge St. Julien, d'une douzaine chaque; 30 quarts de pipes véritable vin de Porto; 30 1/2 barriques vin blanc [illegible], actuellement en déchargement du Naples et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co., 30, Vieille Levée. 29 jt

HUILE D'OLIVE—[illegible] caisses huile [illegible] de Nice, à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 30 Vieille Levée. 29 juil

GRAISSE—25 barils graisse ferme, en tranches, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co., 84, Tchoupitoulas. 29 juil

THE en caisses de 6 et 13 livres, poudre à canon et impérial, à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 30 Vieille Levée. 29 juil

PLUMES—Un petit lot de plumes [illegible], à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 29 jt

HUILE de Palmachristi—6 barils, à vendre à bas prix pour clôre des consignations par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 jt

SAINDOUX—60 barils, en bon état, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 jt

SAVON—80 caisses de Cincinnati, No 1, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas.

AMIDON—50 caisses, marque de Smithfield, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas.

CHANVRE FIL—100 balles de Manille, passé au goudron, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

BACON—Quelques boucauts jambons [illegible], à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

BEURRE—Quelques barillets de l'Ouest, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

CORDES d'emballage—100 rouleaux du Missouri, de toutes dimensions, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

HUILE de flambeau—120 barils d'excellente qualité pour l'hyver, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

BŒUF—150 barils, M. O., S. O. mess et prime, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 84 Tchoupitoulas. 29 juil

CHAMPAGNE—A vendre par le soussigné à des prix modérés, pour clôre une consignation, 200 paniers champagne [illegible]. AUGT MOLIER.

LES sous-signés viennent de recevoir [illegible] assortiment de [illegible]: Barèges, couleurs, noir et blanc, pour robes. Mousseline de laine noire, grande et petite largeur. Châles, [illegible]. Mouchoirs [illegible]. Gants et mitaines, [illegible]. Rubans, [illegible]. Coquilles, [illegible]. Bretelles [illegible]. Cravates [illegible].

AUSSI—Un assortiment complet de parfumerie, consistant en: Essences d'odeur pour le mouchoir, [illegible] Eau de Cologne, de Lavande, [illegible]. F & J LACOSTE, 105 Royale. 19 juil

F. & J. LACOSTE, 105, Royale. OFFRENT à vendre en débarquement du navire Trident, de Bordeaux et d'importations antérieures: 200 barriques Vin rouge, tels que Château Laffitte, Château Margaux, St. Emilion Médoc, St. Julien Médoc, Haut Sauterne, St. Emilion No. 1, St. Estèphe Médoc, St. Emilion no 2, do. Montferrand; 100 demi barriques des mêmes Vins; 100 tierçons Vins blancs Haut Barsac, Haut Sauterne et Sauterne; 400 caisses Vins rouges et blancs en bouteilles et demi, de marques ordinaires; 150 caisses Liqueurs assorties, supérieures, Marasquin, Curaçao, Eau de vie de Dantzic, [illegible], Vins généreux du Rhin et Vermut, Anisette de Bordeaux; 100,000 Bouchons, diverses qualités.

Marchandises pour Habitations. LES Soussignés ont reçu et offrent à vendre: 15 balles Linseys pour nègres, 5 do [illegible] do, 5 do Twilled Kentucky, 10 do Linseys supérieurs du Kentucky, 10 do Jeans supérieurs du Kentucky, Lowell Osnaburgs, [illegible], Osnaburg de la Virginie et de la Caroline. AUSSI—25 balles couvertures de [illegible], trois points, qualité supérieure. E. De GOER & RIFFLARD. 21 juil

A VENDRE par le soussigné—150 paniers d'huile de Marseille, en grandes bouteilles. G M LUCAS, 36 rue Bienville. 21 juil—1m

LE soussigné offre à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille: 10 barriques vin de Marseille, 100 demi barriques do, 20 barriques Vin de Bordeaux, [illegible] vin blanc, 200 caisses vin rouge de Bordeaux, 75 caisses Absynthe, 5 caisses vin, articles pour familles, [illegible], 100 caisses eau de fleur d'oranger, 100 paniers huile d'olive, 250 paniers [illegible] à la princesse et à la dame, 250 barils vin de Porto, 60 barils vin de Madère, 30 pipes vieux Madère, 75 paniers vin de Champagne, à vendre par F. LONGIS, 116 Royale.

CIGARES DE LA HAVANE. RECU par les bricks Tel, Emprezario et autres derniers arrivages de la Havane, et en magasin, [illegible] cigares, savoir: 14,000 Esculapio regalia, 15,000 Palma regalia, 10,000 La Floride regalia, 10,000 La Victoria regalia, 20,000 La Paz regalia, 10,000 La Isla Colona regalia, 8,000 Esculapio imperiales, 5,000 La Victoria do., 5,000 Upmann imperiales, 30,000 Esculapio Caballeros [illegible], 10,000 Esculapio [illegible], 5,000 Esculapio trabucos, 25,000 [illegible], 10,000 Upmann do., 10,000 Vegueros Legitimos, 15,000 [illegible] marques Cabres, Esculapio, Diana Favorita, Tres Coronas et Palmé Colorado. Le tout est offert en vente à bas prix, pour le comptant, ou de bons effets de la ville, par E JOHNS, 116 Poydras, en face du Théâtre Américain. 19 juil

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE ST. JACQUES—COUR DES PREUVES. Succession de feu Michel Bernard Cantrelle. AVIS est par le présent donné aux créanciers de la [illegible] société "Cantrelle et Villavaso", dont le défunt était membre, et à toutes autres personnes [illegible], d'avoir à [illegible] jours de la date du présent, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des dettes [illegible] société, ne serait point homologué, [illegible] J. K. Cantrelle, [illegible]. Par ordre de la Cour. Paroisse St. Jacques, ce 16 juillet 1845. JEAN JACQUES ROMAN, Juge. 21 juillet—10

HUILE D'OLIVE—[illegible] paniers d'huile, de la marque [illegible], en grandes et demi bouteilles, à vendre par LUISON & SILVESTRE, 26 Chartres. 21 juil

A LOUER—[illegible]

[illegible] G. L. SARDELOTEN, 31, rue Gravier.

A LOUER—La Maison et le Magasin tout agencés, situés à l'encoignure des rues Toulouse et Royale. S'adresser à J. DUFILHO, Pharmacien, 101 rue de Chartres. 30 juil

A LOUER—[illegible]

[illegible] A. SOULIE.